

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 08 novembre 2021 (13ème séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

09

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Yann JAMING, Laurent SLAVIK, Michel GREFF, Marie-Claude MALLICK, Christelle SCALEGNO-MULLER, Sophie ROJIC, Armand CHRIST, Pascal HAMMAN et Patrice NAGEL.

Sont absents : MM. Honoré VERGNE, Loïc MALLICK et Sylvain BERGWEILER, excusés.

DATE DE CONVOCATION : 02 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## POINT 1 - DEMISSION CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil de la démission du Conseil Municipal de Mme Rébecca DOUB.

Le Conseil Municipal en prend acte à réception de la lettre de démission en date du 8 octobre 2021.

## POINT 2 - AFFAIRES FORESTIERES

Sur proposition de M. Yann JAMING, Adjoint chargé de la forêt, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

### 1) Etat de prévision des coupes (EPC) pour 2022

- délivrer le bois par affouage :

- réaliser une coupe de bois de chauffage dans les parcelles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (hors Littert), estimé à 764 stères.

Pour les parcelles 4, 5, 6, 7 et 8, il s'agit d'une coupe sanitaire, estimé à 486 stères.

Pour la parcelle 3, il s'agit de la parcelle que nous avons laissé marteler l'année dernière par approbation du Conseil Municipal, estimé à 281 stères.

Le bois supérieur à 35 cm de diamètre sera estimé sur pied et sera facturé 19.00 € le stère (le même prix que l'année dernière).

Le bois inférieur à 35 cm de diamètre sera à enstérer puis mesuré et sera facturé 11.50 € le stère.

-fixer le délai de façonnage au 1<sup>er</sup> mai et le délai de vidange au 30 septembre.

## 2) Travaux d'exploitation prévus en 2022

- Assistance technique par l'ONF : 575.00 € HT
- Câblage, désencrouage des bois en cours d'exploitation : 2 800.00 € HT
- Matérialisation des lots de bois : 180.00 € HT
- Assistance technique, encadrement de l'exploitation forestière : 126.00 € HT
- Abattage des tiges de plus de 35 cm de diamètre : 2 100.00 € HT

## 3) Travaux patrimoniaux prévus pour 2022

- Dégagement manuel des régénérations naturelles Parcelles 4, 5 et 7 : 2 765.86 € HT

Cela représente :

-En investissement : 2 765.86 € HT

-En fonctionnement : 5 781.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exercice forestier 2022, notamment le devis s'y rapportant, une fois le Programme validé en Conseil Municipal.

## 4) Approbation de l'état d'assiette pour l'exercice 2023

En accord avec le programme d'assiette de coupe prévu par le nouvel aménagement de l'ONF, M. Yann JAMING propose de laisser faire le martelage de la parcelle 5 (Bruchwald) d'une superficie de 8.54 ha

Volume estimé : 299 m3, soit 427 stères. Le volume réel sera connu à l'issue du martelage.

## 5) Election de garants solidaires

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer M. Pascal HAMMAN, et Mmes Sophie ROJIC et Marie-Claude MALLICK garants solidaires responsables au sens de l'article L145-1 du code forestier pour la cession du bois par affouage.

## **POINT 3 - TRAVAUX TOITURE MAIRIE**

Le Maire présente le devis de l'Entreprise BOUR Toiture pour des travaux supplémentaires sur la toiture (double clouage des lattes, renforcement de chevrons et réparation de gouttières).

Montant du devis : 882.00 € HT, soit 1 058.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce devis et de régler la facture correspondante.

## **POINT 4 - TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. Yann JAMING, Adjoint compétent, présente les devis reçus pour les travaux de peinture de la cage d'escaliers des logements communaux

- R.F.P.B. : 5 104.21 € HT

- Les Peintures MAYER : 5 090.49 € HT.

Il propose de retenir l'offre des Peintures MAYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les Peintures MAYER, à passer commande pour ces travaux et à régler la facture correspondante.

Il propose également un devis des Peintures MAYER pour la mise à niveau des goulottes électriques en BA13 et la reprise de l'ébrasement de la porte d'entrée pour un montant de 785.00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

## **POINT 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Conformément à la délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

-Le montant de la subvention par jeune de moins de 16 ans est maintenu à 15.00 € et le montant de la subvention forfaitaire à 80.00 €.

-En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal décide de verser 50.00 € supplémentaires à titre exceptionnel pour cette année à toutes les associations qui possèdent un local et en assurent les frais de fonctionnement.

- A.S.L.	535.00 €
- PARTAGE ET CREATION	80.00 €
- A.A.P.P.M.A.	130.00 €
- A.P.E. (Association de Parents d'Elèves)	80.00 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	360.00 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ELUS	80.00 €
- CERCLE VERMEIL	80.00 €
- SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	130.00 €
- LIX'SCENES	80.00 €
- TENNIS CLUB	130.00 €
- BIEN-ETRE	80.00 €
- QUAND ON SEME	80.00 €

On propose de mettre en place un règlement pour l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'Association de Football Jeunesse Croix de l'Est qui regroupe les villages de SPICHEREN, ALSTING, ETZLING et LIXING-LES-ROUHLING.

## **POINT 6 - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE**

.Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

.Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

.Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

.Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

.Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

le Conseil Municipal décide

- de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs à 36 kVA, dont les membres sont la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres de la CASC intéressées ;
- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement ;
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

## **POINT 7 - REPAS DES PERSONNES AGEES**

En raison du contexte sanitaire, le repas annuel des séniors de la commune ne sera pas organisé cette année. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'offrir un panier garni aux personnes concernées.

## **POINT 8 - ADHESION A LA MISSION RGPD**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne «RGPD», proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le «CDG57»).

Le règlement européen 2016/679 dit «RGPD» est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose au Conseil Municipal

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

## **POINT 9 - MISE EN PLACE NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération (ou que celui-ci sera adopté avant la première décision budgétaire de la prochaine assemblée délibérante)

Vu l'avis favorable du comptable joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **PREcISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Principal, budget lotissement, budget CCAS ;

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier.

## POINT 10 - ACHAT MATERIEL

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint chargé des travaux, le Conseil Municipal décide de l'achat d'un souffleur thermique STIHL-BG86 d'un montant de 369.00 € TTC.

## POINT 11 - TRAVAUX EN REGIE

Sur rapport du Maire le Conseil Municipal décide d'imputer les dépenses initialement enregistrées en section de fonctionnement, en section d'investissement -Travaux en régie- comme suit :

- Article 21312 Rénovation de l'école	256.04 €
- Article 21318 Piscine communale	437.90 €
	-----
Total	693.94 €

## POINT 12 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de M. Laurent SLAVIK, Adjoint compétent, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant la vente des biens cadastrés Section 3 n° 193 et 478/0191, d'une superficie totale de 2a83ca (23, rue de Forbach).

## POINT 13 - DIVERS - INFORMATIONS

### Commémoration du 11 Novembre

En raison de la crise sanitaire, le dépôt de gerbe aura lieu le 11 novembre à 11 heures, uniquement avec les membres du Conseil Municipal.

### Ste Barbe du 4 décembre 2021

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LIXING-LES-ROUHLING organise la cérémonie de la Ste Barbe le samedi 4 décembre 2021.

La commune participera aux frais de cette cérémonie.

Le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIXING-LES-ROUHLING, le 15/11/2021

Compte-rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le 15/11/2021  
et publication ou notification le 15/11/2021

Le Maire,

*C. Collier*

